

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 11 avril 2016

Le onze avril deux mille seize, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, en son siège social, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Etaient présents :

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 19

VOTE :

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle **GASSELIN** et Monsieur Pascal **COLART** délégués titulaires,
MARCILLY-EN-GAULT

Madame Agnès **THIBAUT** déléguée titulaire,

ORÇAY

Madame Michèle **MOREAU** déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAULDRE

Monsieur Jacques **LAURE** et Michel **CHAUVIN** délégués titulaires,

SALBRIS

Monsieur Olivier **PAVY**, Monsieur Jean-Yves **THEMIOT**, Monsieur Jean **CHICAULT**, Madame Françoise **RANCIEN**, Madame Christiane **LALLOIS**, et Monsieur Stéphane **DOUADY** délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS

Monsieur Pierre **MAURICE**, Monsieur Max **BURON** et Madame Corinne **PENICAUD** délégués titulaires,

SOUESMES

Monsieur Jean-Michel **DEZELU** et délégués titulaires,

THEILLAY

Monsieur Gérard **CHOPIN**, Madame Mauricette **ROQUE** et Monsieur Claude **LELAIT** délégués titulaires

Absents excusés et Pouvoirs

Monsieur René **POUJADE** – Pouvoir Olivier **PAVY**

Madame Marie-Laure **CHOLLET** – Pouvoir Jean-Yves **THEMIOT**

Madame Emmanuelle **ROEKENS** - Pouvoir Christiane **LALLOIS**

Madame Marie-Lise **CARATY** – Sans Pouvoir

Madame Stéphanie **DARDEAU** – Sans Pouvoir

Monsieur Philippe **DEBRE** – Pouvoir Jean **CHICAULT**

Monsieur Jean-Pierre **ALBERTINI** – Sans Pouvoir

Madame Maryse **SENE** – Sans Pouvoir

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Yves **THEMIOT**

OBJET : -----

LANCEMENT DE LA PROCEDURE
D'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT



Vu la loi relative aux libertés et responsabilités locales n° 2004-809 du 13 août 2004, et en particulier les articles 60 à 68 du titre III – chapitre III : le logement social et sa construction,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 52111-5 à L 5211-26,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire intercommunal,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence politique du logement et du cadre de vie, la communauté de communes va réaliser un programme Local de l'Habitat. Le programme Local de l'Habitat définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, tout en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement et en favorisant la mixité sociale et le renouvellement urbain.

Considérant que l'élaboration du PLH peut être réalisée concomitamment à la procédure d'élaboration du PLUi sous forme de deux lots distincts :

- Lot n° 1 : Elaboration du PLUi
- Lot n° 2 : Elaboration du PLH

Relevant exclusivement de la compétence d'un EPCI, le PLH doit couvrir l'intégralité du territoire des Communes membres de l'établissement public. Il est établi pour une durée de six ans.

Outre les besoins en logement, le PLH doit s'accompagner d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit notamment :

- les objectifs à atteindre (offres nouvelles de logements locatifs et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires),
- un programme d'actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé,
- les réponses apportées pour satisfaire les besoins particuliers des personnes âgées, mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières,
- les réponses apportées pour répondre aux besoins des étudiants et des jeunes en matière de logement et d'hébergement.

Le PLH est également constitué d'un document d'orientations stratégiques qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre une offre suffisante et diversifiée et répondre aux besoins des personnes défavorisées, âgées, des jeunes, etc... Il précise les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires.

Enfin le PLH comprend un programme d'actions détaillé qui indique les modalités de suivi et d'évaluation. Il précise les objectifs, quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logements dans chaque secteur, la liste des principales actions envisagées pour l'amélioration du parc de logements publics ou privés existants et les interventions foncières permettant la réalisation du programme. Enfin, il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Président propose que le groupe de travail chargé de l'élaboration et du suivi du PLH soit constitué principalement comme suit :

- le Président de la communauté de communes,
- Les vice-Présidents,
- les maires des communes ou leurs représentants,
- Le Préfet ou son représentant,
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Les opérateurs locaux du logement social,
- Les représentants des organismes qui œuvrent dans le domaine de l'habitat (professionnels de l'immobilier, du logement des personnes défavorisées...)
- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette première délibération sera notifiée aux personnes morales associées à l'élaboration du PLH qui auront un délai de deux mois pour faire savoir si elles acceptent de participer à cette démarche et pour désigner leur représentant.

Le périmètre d'étude couvrira les 8 communes de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,

Le Président précise que l'étude de PLH est inscrite au budget 2016. Sa réalisation est estimée à 25 000 € HT. Un bureau d'étude sera recruté dans le cadre d'une procédure de marchés publics concomitamment avec l'élaboration du PLUi. Pour le PLH, le diagnostic fera l'objet d'une tranche ferme et les orientations stratégiques ainsi que le programme d'actions d'une tranche conditionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager la procédure d'élaboration du programme Local de l'Habitat sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLH et pour la transmission du Porter à Connaissance (PAC),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à associer à l'élaboration les personnes morales intéressées telles que définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

